

MAIRIE DE ROUGEMONTIER  
27350

ARRETE DE CIRCULATION  
NON PERMANENT  
FERMETURE PARKING MAIRIE

**Le Maire de la Commune de ROUGEMONTIER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu les besoins d'entretien
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation aux véhicules de toutes catégories,

Vu la demande du comité des fêtes,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le parking de la mairie sera fermé le 23 décembre 2023 à compter de 18 H 30.

- **Article 2** : La fourniture et la mise en place de la signalisation sera réalisée par l'association
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **Article 4** : Monsieur le Maire, l'association, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rougemontier, le 14 décembre 2023.

Le Maire,

Philippe ROBILLOT.

